

2023

# Rapport de la Table Ronde du 27 juin 2023



Une publication du Centre Régional Africain pour  
le Développement Endogène et Communautaire  
(CRADEC), en partenariat avec Tax Justice  
Network Africa (TJNA) et NORAD



[www.cradec.org](http://www.cradec.org)  
[www.taxjusticeafrica.net](http://www.taxjusticeafrica.net)  
[www.norad.no](http://www.norad.no)

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La politique budgétaire peut se définir comme la politique que met en œuvre un gouvernement pour agir sur l'économie du pays en utilisant son pouvoir de fixer les recettes de l'État et les priorités dans la répartition des dépenses publiques. Elle consiste notamment à utiliser certains instruments budgétaires (*dépenses publiques, endettement public, prélèvements fiscaux*) pour répondre à l'évolution de la conjoncture économique.

Afin d'encadrer la définition de la politique budgétaire à moyen terme du Cameroun pour l'ensemble des finances publiques, le 11 juillet 2018, le Président de la République a promulgué deux lois importantes, à savoir : *la Loi N°2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun* et *la Loi N°2018/012 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques*. En fait, leur particularité réside en ce qu'ils ont apporté un certain nombre de réformes et d'innovations dont l'introduction de l'organisation à mi- exercice d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein du Parlement.

En effet, il est clairement stipulé aux alinéas 1 & 2 de l'article 11 de la loi portant régime financier suscitée que : « **(1) Chaque année avant le 1er juillet, le Gouvernement transmet au Parlement les documents de cadrage à moyen terme définis à l'article 10 ci-dessus, accompagnés d'un rapport sur la situation macroéconomique et d'un rapport sur l'exécution du budget de l'exercice en cours. (2) Sur la base de ces documents et rapports, le Parlement organise un débat d'orientation budgétaire en séance publique, mais sans vote.** »

L'article 14 de la loi portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques apporte d'autres éléments de détails concernant ce débat. Il y est énoncé aux alinéas 1 & 2 que : « (1) Est établi et rendu public, un calendrier budgétaire annuel de préparation du budget de l'État. Ce calendrier prévoit notamment, dans un délai raisonnable précédant le dépôt des projets de loi de finances, la publication par le Gouvernement d'un rapport sur ses hypothèses économiques, ses grandes orientations et priorités budgétaires sur le moyen terme, ainsi que ses principaux choix fiscaux et les principaux risques budgétaires pour l'année à venir. (2) Ce rapport fait l'objet d'un débat au Parlement. »

Alors que les sessions de 2020 et 2021 du DOB avaient donné des espoirs d'avancées significatives sur la démocratie parlementaire au Cameroun, la session de juillet 2022 a démontré un ensemble de faiblesses. La dernière séance du DOB en vue de l'examen au fond du cadrage budgétaire à moyen terme 2023-2025 ayant été convoquée le 05 juillet 2022 et qui a fait l'objet d'un scandale au sein de l'Assemblée Nationale et par ricochet au Sénat, a fait naître une certaine indignation et moult interrogations sur la place et l'importance accordées par les institutions et pouvoirs publics au DOB.

En effet, ces travaux ont connu quelques troubles et contestations de la part de certains parlementaires qui se plaignaient du non-respect des dispositions relatives au délai de transmission des documents nommés à l'article 11 de la loi portant régime financier. Tant de la transmission préalable des documents concernés que de leur examen préalable par la commission des finances conformément au règlement de l'Assemblée Nationale, aucune disposition n'avait été respectée ; la documentation ayant été mise à disposition seulement une (01) heure avant l'ouverture des travaux. Une telle situation ou pratique s'inscrivait donc en illégalité et en

contradiction avec l'esprit et les objectifs visés par la loi, faisant ainsi perdre tout l'intérêt de la participation du Parlement en amont du processus budgétaire.

C'est pour cette raison que, le CRADEC dans le cadre de la mise en œuvre du projet de « **Renforcement de la Justice Fiscale au Cameroun** » financée par l'Agence Norvégienne de Développement (NORAD) avec l'appui de Tax Justice Network Africa (TJNA) a engagé les différentes parties prenantes pour une amélioration du cadre juridique de préparation, de conduite et exploitation des résultats du DOB le 27 juin 2023 à l'Hôtel La Falaise, Yaoundé.

## II. OBJECTIF PRINCIPAL DE LA TABLE RONDE

La Table Ronde avait pour objectif principal est d'engager les décideurs parties prenantes à la préparation, la conduite et l'exploitation du DOB à une amélioration du cadre juridique pour un débat parlementaire effectif et efficace sur les orientations budgétaires responsables ; et proposer des questions orales aux parlementaires pour adoption afin de garantir en permanence la stabilité macroéconomique et par conséquent, l'équilibre économique global.

Plus spécifiquement, il s'agissait de :

- Présenter et partager les enjeux et les défis du cadre juridique du DOB en lien avec l'inclusivité, l'effectivité et l'efficacité ;
- Echanger sur des cadres de référence et les expériences de bonnes pratiques ;
- Formuler des recommandations et des propositions concrètes aux différents acteurs de mise en œuvre du DOB sur les orientations politiques pour renforcer son cadre juridique et promouvoir une participation citoyenne active et significative dans le processus budgétaire au Cameroun ;
- Formuler aux parlementaires des préoccupations en lien avec la préparation du projet de Loi de Finances 2024 afin d'alimenter la séance de questions orales lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de la session de juin 2023.

## III. RESULTATS ATTENDUS

Un plaidoyer est formulé et adopté par les parties prenantes sur la base des propositions issues de la lecture critique du cadre juridique qui encadre le DOB et des questions orales sont adoptées par les Parlementaires.

## IV. DEROULEMENT DE LA TABLE RONDE

Conformément aux TdR, durant cette journée, la Table Ronde a été meublée par une session introductive et des sessions de discussions autour des objectifs stratégiques. Elle a été animée dans une ambiance de convivialité incitant à la réflexion constructive pour aboutir aux résultats attendus.

## ❖ Session introductive

a. Mot de bienvenue et ouverture des travaux

La session d'ouverture a été ponctuée par deux (03) articulations notamment :

- L'exécution de l'hymne National entonné par Mme ENENGBINE Audrey du CRADEC ;
- Le mot de bienvenue et présentation des objectifs et programme de la Table Ronde par M. Mballa Mballa Jean, Directeur Exécutif du CRADEC, Chef de file Consortium des OSC sur la Gouvernance budgétaire ;
- Le discours d'ouverture de la Table Ronde par le Sénateur NGAYAP Pierre Flambeau, Représentant des parlementaires de la Plateforme Parlementaires/OSC et Représentant de l'African Parliamentary Network on Illicit Financial Flows - APNIIFFT Cameroon, entendu comme le Caucus des Parlementaires Camerounais sur les Flux Financiers Illicites. Le porte-parole des Parlementaires reconnaît la nécessité de renforcer la collaboration des OSC-Parlementaire dans le cadre des problématiques nouvelles comme le Débat d'Orientation Budgétaire et exprime le souhait de ses pairs à sortir de cette rencontre plus outillés en vue d'DOB 2023 inclusif, effectif et efficace au Cameroun.



## ❖ Présentation de l'analyse du cadre juridique du DOB au Cameroun





## A. Contexte et problématique de l'étude

Les textes ci-après encadrent le processus budgétaire du Cameroun et ont apporté un certain nombre de réformes et d'innovations dont l'introduction d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein du Parlement :

- i. Réforme de la gouvernance des finances publiques en juillet 2018 :
- ii. Loi N°2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun
- iii. Loi N°2018/012 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques

En juin 2019, se tient la 1ère séance de DOB. Il est ouvert au public :

Lors du dernier DOB (05 juillet 2022), quelques faiblesses sont mises en évidence, notamment :

- i. Le non-respect des dispositions relatives à la transmission préalable des documents aux parlementaires (01 heure avant la session);
- ii. Il n'y a pas eu de débat proprement dit

## B. Objectifs & méthodologie

### • Objectifs

Faire une cartographie juridique du DOB pour ressortir :

1. les forces et opportunités ;
2. les limites et menaces des lois et décrets, des acteurs parties prenantes ; des croyances et pratiques; et
3. formuler des propositions de solutions d'amélioration pour un DOB inclusif, effectif et efficace.

- **Méthodologie**

- ✓ Recherche documentaire sur le cadre juridique national régissant le régime financier, le processus budgétaire, le débat d'Orientation Budgétaire, le fonctionnement du Parlement ;
- ✓ Exploration documentaire relative au processus budgétaire et aux pratiques de DOB ;
- ✓ Entretiens avec les parties prenantes principales au Débat d'Orientation Budgétaires ;
- ✓ Analyse des dispositions juridiques, des faits, pratiques et informations recueillies.



## C. RESULTATS DE L'ETUDE :

### 1) Présentation de l'encadrement juridique du DOB

Le DOB est encadré par l'ensemble des textes ci-après :

- La Directive N° 01/11-UEAC-190-CM-22 du 19 décembre 2011 relative aux Lois de Finances CEMAC
- La loi N°2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- La loi N°2018/012 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques ;
- La loi N°2014/016 du 09 septembre 2014 portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale au Cameroun ;
- La loi N°2013/006 du 10 juin 2013 portant règlement intérieur du Sénat ;
- **Le décret N°2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'État ;**
- Le décret N°2021/0080/PM du 27 janvier 2021 portant création, organisation et fonctionnement du Comité interministériel de cadrage macroéconomique et budgétaire.
- **Le budget national s'articule autour de quatre (04) principales phases : préparatoire, de cadrage, de préparation détaillée et de finalisation et d'approbation.**

## 2) Description du processus budgétaire

### • Phase Préparatoire

Phase	Activité	Acteur responsable	Date	Objectif
Phase Préparatoire	- Revue des activités - Elaboration d'un rapport de revue des activités	Les responsables des programmes, appuyés dans cette mission par les contrôleurs de gestion	Avant le 28 Février de l'année N	- Apprécier la pertinence et la cohérence de activités avec les objectifs des programmes et les objectifs stratégiques ; - Examiner le réalisme des activités budgétées ; - Identifier les activités à programmer ou à reprogrammer dans les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) des organes constitutionnels, des départements ministériels et des autres entités publiques ;
	Transmission du rapport de revue des activités aux Ministère en charge de la programmation et celui en charge des finances		Au plus tard le 28 Février de l'année N	- Apprécier l'opportunité d'inscription dans les CDMT et dans les budgets des ministères et des institutions, de nouvelles activités en vue de prendre en compte les changements des orientations stratégiques
	- Revue des projets d'investissement public - Rapport de la revue des projets d'investissement public	Sous la supervision du Chef de l'institution considérée, au sein des Ministères et des institutions initiatrices du projet, par les responsables des programmes en collaboration avec les responsables des projets	Avant le 31 mars de l'année N	- Améliorer la formulation, le financement et l'exécution des projets d'investissement public ; - Consiste à vérifier la maturation des nouveaux projets d'investissement public, en vue de préparer une liste des projets disposant de visas de maturité et susceptibles d'être inscrits dans le CDMT et dans le budget de l'exercice N+1
	Transmission du rapport de revue des projets d'investissement public aux Ministères en charge des investissements publics et des finances		Au plus tard le 31 mars de l'année N	
	- Revue de la performance - Rapport de la revue de la performance	Les responsables des programmes, appuyés dans cette mission par les contrôleurs de gestion	Avant le 31 mars de l'année N	- Faire le point sur l'atteinte des objectifs fixés en année N-1, en vue de dégager les écarts et de proposer des solutions correctives permettant d'optimiser le pilotage du programme au cours de l'année N+1 ; - Consiste à faire le bilan de la performance du programme en lien avec l'exécution du budget, à comparer les résultats aux prévisions et à préparer les nouvelles orientations pour l'atteinte des objectifs prévus.
	Transmission du rapport Annuel de la performance aux Ministères en charge des finances et de la programmation		Au plus tard le 31 mars de l'année N	

### • Phase de cadrage macroéconomique et budgétaire

Activité	Acteur responsable	Date	Objectif
Élaboration des projections triennales initiales des dépenses encore appelées Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT)	Les organes constitutionnels, des départements ministériels et des autres entités publiques	Avant le 15 avril de l'année N	- Visent à présenter au début de l'année N, l'évolution sur trois (03) ans, des dépenses des organes constitutionnels, des départements ministériels et des autres entités publiques - Consistent en l'élaboration chaque année, des CDMT par les organes constitutionnels et les départements ministériels, sur la base des projections de la 2 <sup>ème</sup> année du CBMT produit en année N-1 et portant sur les années N à N+2
Transmission des projections triennales initiales des dépenses		Au plus tard le 15 avril de l'année N, pour examiner, vérifier et valider, en vue de produire le CBMT des années N+1 à N+3	
Élaboration du cadrage macroéconomique	Comité interministériel de cadrage macroéconomique et budgétaire créé par le décret N°2021/0080/PM du 27 janvier 2021 portant création, organisation et fonctionnement dudit Comité	La première version au plus tard le 31 mai de chaque année	- Consiste à actualiser les prévisions de clôture des agrégats macroéconomiques de l'année N ; - Consiste à produire les prévisions sur les trois années N+1, N+2 et N+3 de ces mêmes agrégats ; - Consiste à déterminer les différentes ressources et les emplois, dont peut disposer le Gouvernement pendant cette période.
Élaboration du Cadre Budgétaire à Moyen Terme	Premier ministre et autres ministères	Validé au cours d'une session du Conseil de Cabinet se tenant au plus tard le 10 juin de l'année N	Consiste en la décomposition sur trois (03) ans, des prévisions de recettes, ainsi que des dépenses selon les classifications économique, administrative, fonctionnelle ou programmatique définies par la réglementation en vigueur
Tenue de la session du Conseil de Cabinet		Au plus tard le 10 juin de l'année N	Validation du Cadre Budgétaire à Moyen Terme
Transmission au Parlement du : - Document de cadrage macro-économique - Document de cadrage budgétaire	Parlementaires & Gouvernement	Au plus tard le 20 juin de l'année N	Préparation et organisation du Débat d'Orientation Budgétaire
Tenue du DOB		En juin avant la session budgétaire	
Production de la version finale du cadrage budgétaire à moyen terme de l'Etat	Comité interministériel de cadrage macroéconomique et budgétaire	A la suite du DOB	
Diffusion de la circulaire présidentielle sur la préparation du budget de l'Etat	Présidence de la république	Au plus tard le 25 juin de l'année N	
Communication des enveloppes triennales de dépenses aux Chefs des organes constitutionnels, des départements ministériels et aux responsables des entités publiques.	Premier Ministre, Chef du Gouvernement, sur proposition du Ministre en charge des finances	Après la tenue du DOB	
Actualisation de leurs programmations triennales initiales des dépenses pour les années N+1, N+2 et N+3 au Ministère en charge de la programmation et au Ministère en charge des finances	Les organes constitutionnels, les départements ministériels et les responsables des entités publiques	Dès la notification par le Premier Ministre, des enveloppes triennales des dépenses et avant le 15 juillet	
Transmission de leurs CDMT pour les années N-1, N+2 et N+3 au Ministère en charge de la programmation et au MINFI		Au plus tard le 15 juillet de l'année N	
Organisation des Conférences Élargies de Programmation budgétaire et de la performance associée	Sous la tutelle conjointe des ministères en charge de la programmation et des finances	31 juillet de l'année N	Examiner les réalisations N-3 à N-1 et les projections N+1 à N+3 du budget de l'administration centrale, l'évolution des dotations, ainsi que l'évolution des recettes et des dépenses par grandes masses de la classification économique, par fonction et pour chaque organe constitutionnel, pour chaque département ministériel ou toute autre entité publique
Organisation des consultations publiques	Comité interministériel de cadrage macroéconomique et budgétaire	Au plus tard le 15 juillet de l'année N	Recueillir l'avis des parties prenantes, notamment les acteurs économiques, sur les mesures fiscales et non fiscales nouvelles à introduire dans le projet de loi de finances N+1
Actualisation des cadrages macro-économique et budgétaire		Au plus tard le 15 août de l'année N	Encadrer les conférences budgétaires et les travaux d'arbitrage

### 3) Quels sont les constats ?

- **Définition du DOB**

- Discussion tenue en préparation du budget organisé au sein du Parlement (Assemblée nationale et Sénat) entre ce dernier et l'exécutif en vue de donner une orientation éclairée et justifiée de la politique budgétaire nationale à moyen terme;
- Elle intervient dans la seconde phase de ce processus budgétaire et donc bien avant l'adoption proprement dite du budget national;
- Innovation : Avant, dans la procédure budgétaire, le Parlement n'intervenait qu'au moment où le projet de loi de finances lui était transmis pour examen et adoption dans un cadre temporel et institutionnel contraint.

- **Le DOB : Une triple opportunité importante**

#### i. Une opportunité d'accroître le niveau de participation du Parlement (directe) et des citoyens (indirecte)

- Possibilité d'intervenir et de s'exprimer en amont lors de la définition de la politique budgétaire nationale :
  - Réception des documents au plus tard le 20 juin (10 jours avant au moins) ;
  - Peuvent organiser des investigations pour comprendre l'orientation proposée par l'exécutif ;
  - Peuvent consulter et recueillir les préoccupations des populations qu'ils représentent.
- Arrêt sur les avantages d'organiser ces consultations parlementaires :
  - Créer un forum ou espace public aux parties intéressées (citoyens, organisations publiques, privées, OSC, etc.) pour présenter et expliquer leurs recommandations sur les priorités à inclure dans le prochain budget ;
  - Permettre aux parlementaires de présenter un compte rendu écrit des opinions du public aux fins d'examen par le ministère des Finances et d'autres ; et
  - Renforcer la fonction représentative des parlementaires en offrant un forum pour solliciter et entendre les points de vue des parties intéressées susmentionnées

#### ii. Contribue à l'effectivité du droit à l'information des parlementaires et des citoyens

- Loi portant régime financier de l'État : Mise à disposition de documents au Parlement- Document de Programmation Économique et Budgétaire à Moyen Terme (DPEB)
  - Cadre Budgétaire à Moyen Terme ;
  - Cadres des Dépenses à Moyen Terme ;
  - Rapport sur la situation macroéconomique ;
  - Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice en cours.

Le DPEB :

- contient toutes informations nécessaires pour apprécier les options stratégiques et orientations budgétaires retenues pour la conduite de la politique de développement économique et sociale de la nation sur une période donnée en cohérence avec la SND30 ;
- Permet aux parlementaires et aux citoyens d'avoir une information précise et détaillée de la situation financière du pays ;
- Permet aux parlementaires de mieux se préparer pour s'approprier les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le projet de budget en préparation.

#### iii. Contribue à la redevabilité des parlementaires envers les citoyens

- **Les parlementaires ont pour rôle/fonction de :**
  - Représenter les populations



- Contrôler l'action gouvernementale par des questions orales ou écrites et par la constitution des commissions d'enquêtes sur des objets déterminés (Constitution)
- De par leur mandat reçu des populations, les parlementaires ont la responsabilité de :
  - S'assurer que les intérêts des citoyens sont effectivement protégés tant dans la définition des politiques et lois que dans les actions du gouvernement
  - Rendre compte de leur mandat

**Ainsi:**

- ✓ Le DOB concourt à s'assurer que l'orientation budgétaire proposée par l'exécutif va effectivement contribuer au bien-être des citoyens et de l'État
- ✓ Les consultations permettent de rendre compte de ce qui a été fait au cours de l'année N-1 et qui est prévu pour l'année N en préparation. Les populations peuvent donc commencer à être sensibilisés sur les futurs changements.

#### 4) Les cas de violations des textes

- **Le Non-respect des dispositions calendaires (prépa et après le DOB)**

#### Le DPEB: à transmettre au plus tard le 20 juin de l'année en cours

Activité prévue	Année concernée	Pratiques
Élaboration des cadrages macro-économique et budgétaire à moyen terme <b>au plus tard le 20 juin de l'année en cours</b>	2021	Le DPEB a été transmis au Parlement le 02 juillet 2021, soit environ deux semaines après le délai prescrit et six jours avant le débat.
	2022	Le DPEB a été transmis au Parlement le 05 juillet 2022, une heure avant l'ouverture programmée des travaux soit deux semaines après le délai prescrit
Diffusion de la circulaire présidentielle sur la préparation du budget de l'État au plus tard le <b>25 juin de l'année en cours.</b>	2021	La circulaire présidentielle sur la préparation du budget de l'État a été prise le 30 août 2021, soit environ un mois après le délai prescrit <sup>5</sup> .
	2022	La circulaire présidentielle sur la préparation du budget de l'État a été prise le 23 août 2022, soit environ un mois après le délai prescrit <sup>6</sup> .

- **Non-respect du principe de débat prôné par la loi**

#### Absence totale d'un quelconque débat lors du DOB en juin 2022

**Pourtant:**

- C'est le lieu pour les parlementaires de s'approprier les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le projet de budget 2022 en préparation
- C'est lieu pour eux de donner leur opinion sur les choix de politique budgétaire du Gouvernement
- Selon le MINFI (collection intitulé « Les Essentiels de la réforme »): les échanges qui fondent le DOB font partie des « *grands rendez-vous qui marqueront la vie budgétaire du pays* » car c'est le lieu pour le Parlement de « *se prononcer sur la gestion budgétaire en cours et sur les projections des capacités de financement de l'État pour l'avenir.* »
- Ces discussions permettront d'aboutir à des résolutions tenant en compte les attentes et besoins des citoyens que les parlementaires représentent.

- **Violation du droit à l'information et à la participation des parlementaires**

**Selon l'article 13 de la loi de juillet 2018 portant Code de Transparence : « (2) Les parlementaires disposent d'un droit d'information et de communication sans réserve sur tous les aspects relatifs à la gestion des deniers publics. »**

La transmission tardive sus présentée entrave de manière significative et fondamentale leur possibilité de s'informer sur la gestion passée et envisagée des deniers publics et d'y apporter leurs avis de manière éclairée.

### **5) Les impacts de ces violations et illégalités**

Les impacts de ces violations et illégalités sont nombreux :

- La perte en crédibilité et de confiance

En violant leurs propres textes y compris la constitution, le message et l'exemple envoyés par les institutions concernées sont fortement négatifs. Les institutions et les lois qu'elles produisent perdent tout leur crédit. Cela montre que les textes ne sont pas élaborés dans l'intérêt des populations devant les mettre en application.

- L'Affaiblissement du pouvoir de contrôle parlementaire

Selon le MINFI dans la collection « Les Essentiels de la Réforme », la volonté de l'État à travers la réforme de 2018 était que ce contrôle commence désormais dès la phase préparatoire de la Loi des finances à travers le DOB. L'absence de débat et de sa préparation annihile et va totalement à l'encontre de l'esprit de la réforme de 2018 qui vient rendre effectif la Constitution. Selon le guide de la CEMAC concernant la directive relative aux Lois de Finances CEMAC, pour atteindre cet objectif de renforcement du contrôle parlementaire, le Parlement doit disposer des informations prévues, des moyens nécessaires à la vérification de la cohérence et de la qualité des hypothèses retenues par le Gouvernement, ainsi que de la volonté de se saisir de ce moment.

- L'Affaiblissement du pouvoir de représentation parlementaire

L'article 15 & 20 de la Constitution dispose que le Député et le Sénateur représentent pour l'un l'ensemble de la nation et pour l'autre les collectivités territoriales décentralisées (CTD). Les empêcher de jouer leur rôle de contrôle, contribue donc à affaiblir ou à entraver l'effectivité de leurs droits et pouvoir de représentation pourtant conférés par la norme suprême nationale qu'est la Constitution.

- Impact sur la redevabilité des parlementaires envers les citoyens

La responsabilité confiée aux Parlementaires de représenter le peuple s'accompagne d'un devoir de rendre compte. En ne permettant pas aux élus de s'exprimer sur le budget proposé par l'exécutif, ils ne peuvent ainsi clarifier aux yeux des citoyens, ni leurs positions sur les priorités politiques envisagées par l'exécutif, ni l'orientation choisie elle-même.

- Impact sur la collaboration et la synergie entre les institutions

La collaboration et la synergie entre les institutions se trouvent être menacée voire détruite dans la mesure où l'un des pouvoirs (l'exécutif) a muselé et entravé l'autre (le législatif), l'empêchant de jouer pleinement son rôle dans la recherche commune de la transparence et la bonne gouvernance souhaitées.

## 6) Les facteurs favorables à ces violations et illégalités

### ➤ L'absence d'un cadre légal spécifique et précis du DOB

L'examen des textes qui instituent le DOB ne permettent pas de répondre aux questions suivantes :

- Quand doit-il commencer ? : A combien de jours de la session parlementaire proprement dite se situe le DOB ?
- Que doivent faire les parlementaires une fois qu'ils ont reçu les documents de l'exécutif ?
- Combien de jour(s) doit durer le DOB ?
- Comment se déroule spécifiquement le DOB ?
- Quelle(s) est (sont) la(les) particularité(s) du DOB par rapport aux autres occasions de débats entre exécutif et parlementaires (en session parlementaire par exemple) ? ;
- Quelle(s) est (sont) la(les) particularité(s) du DOB par rapport aux autres débats en plénière dans les deux chambres ? ;
- Quels sont les livrables attendus, notamment en termes de document (Rapport, compte rendu, délibérations, etc.) ? ;
- Quel sort est réservé aux résultats du DOB ?

Il faut relever que :

- La loi ne traite pas spécifiquement le DOB : Navigation à vue ;
- Après échanges avec les parlementaires, les éléments suivants renseignent sur la préparation, le déroulement des débats et la problématique de l'impact du DOB :

#### **Préparation :**

- Transmission des documents avant le 20 juin pour la préparation du DOB ;
- Les règlements intérieurs et les réformes ne décrivent (même de manière non exhaustive) le rôle ou les tâches spécifiques que doivent remplir les Parlementaires en vue de préparer le DOB

#### **Déroulement des débats :**

- Le déroulé des QO obéit aux règlements intérieurs;
- Ces règlements sont antérieurs aux réformes : ce qui explique les faiblesses et écarts qui ressortent de ces questions

Exemple: Il n'est pas permis de faire des relances en cas de réponses non satisfaisantes

#### **Après le DOB :**

- Il est produit un rapport qui contient les recommandations découlant des différents échanges
- La loi ne prévoit aucune disposition contraignante y relative encore moins un outil ou mécanisme de suivi, dans le sens d'en assurer une véritable prise en compte des résolutions et recommandations issues du DOB dans les budgets respectifs des membres du gouvernement
- 5 mois plus tard à la session de novembre, les parlementaires sont obligés de faire appel à leurs mémoires pour se rappeler, pour ceux qui y arrivent, ce qui avait été retenu par rapport à tel ou tel autre aspect

### ➤ L'importance non consacrée du DOB dans le processus budgétaire

Lors du dernier DOB organisé en 2022 il n'y a eu aucun débat.

Cela révèle un vide juridique dans ce cas. En effet, aucune mention y relative n'est prévue dans l'encadrement juridique en vigueur en cas d'absence de débat. S'agissant des Questions Orales, il n'est aucune garantie d'obtenir des réponses à ces questions, surtout en raison du laps de temps imparti. Malgré l'absence de débat, le processus budgétaire a suivi son cours habituel comme s'il ne s'était rien passé d'anormal, preuve de la faible importance que les institutions accordent au DOB dans le processus budgétaire au Cameroun.

**N'est-ce pas là un budget que l'on pourrait qualifier « entaché d'illégalité » ?**

A la suite de la présentation des résultats de cette analyse du cadre juridique du DOB et des échanges consécutifs, **les recommandations ci-après ont été adoptées :**

- **Au Gouvernement de :**

- Produire des rapports après chaque DOB pour recueillir des informations sur les discussions et recommandations ; éviter les redondances lors des différents et successives sessions de débats et rendre comptes aux populations ;
- Évaluer les DOB afin de mesurer la prise en compte des préoccupations et recommandations des parlementaires. Cette évaluation permettra d'identifier les domaines nécessitant des améliorations et de garantir une meilleure mise en œuvre des décisions prises lors des DOB ;
- Mettre en place un outil de suivi des provisions budgétaires pour assurer une surveillance rigoureuse et transparente de l'allocation et de l'utilisation des ressources financières prévues ;
- Respecter les délais fixés par le décret N°2019/281 du 31 mai 2019 concernant le calendrier budgétaire de l'État ;
- Respecter les objectifs de la réforme des finances publiques en zone CEMAC et au Cameroun ;
- Élaborer un texte de loi spécifique encadrant le DOB, précisant la date de tenue, les rôles des différentes parties prenantes dans la préparation, la tenue et le suivi des résultats du DOB.

- **Au Parlement :**

- Mettre en place des mécanismes de recours en cas d'illégalité ou de vice de procédure dans la mise en œuvre du processus budgétaire ;
- Actualiser les Lois portant Règlement Intérieur du Parlement (Assemblée nationale et Sénat) pour intégrer les innovations et les objectifs de la réforme des finances publiques.
- Mettre en place un outil ou mécanisme de suivi de la conformité, des recommandations et des conclusions du DOB.
- Organiser des consultations parlementaires pré-budgétaires avec les citoyens pour expliquer et permettre leur participation aux nouvelles orientations budgétaires avant et après leur adoption.

- **Aux OSC :**

- Organiser des séances pré-DOB bien en amont de la session du DOB afin de mieux préparer les discussions, favoriser une participation éclairée des parties prenantes, et formuler des recommandations et des propositions concrètes à intégrer dans les orientations budgétaires.
- Plaider pour un meilleur encadrement du DOB afin qu'il soit effectif, inclusif et efficace ;
- Renforcer la collaboration et la coordination entre les différentes OSC pour favoriser une voix collective et renforcer l'impact de leurs actions dans le processus budgétaire.

- Mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation des citoyens sur le rôle et l'importance du DOB, afin de promouvoir une participation citoyenne active et informée.
  - Élaborer des outils et des mécanismes de suivi de l'utilisation des ressources financières allouées dans le budget, en mettant l'accent sur la transparence et la reddition des comptes.
  - Renforcer les capacités des OSC en matière d'analyse budgétaire et de plaidoyer, afin de leur permettre d'exercer une influence accrue sur les décisions budgétaires.
- **Aux Medias :**
    - Accroître la couverture médiatique du processus budgétaire et du DOB, en mettant l'accent sur la transparence, la responsabilité et l'impact sur les populations.
    - Promouvoir un journalisme d'investigation et d'analyse approfondie pour mettre en lumière les enjeux et les implications des orientations budgétaires proposées.
    - Établir des partenariats avec les OSC et d'autres acteurs clés pour renforcer la collaboration dans le suivi et la diffusion d'informations pertinentes sur le DOB.
    - Sensibiliser les citoyens aux enjeux budgétaires et encourager leur participation active en fournissant des informations claires et accessibles sur le processus budgétaire.
  - **Aux Citoyens :**
    - De s'intéresser davantage aux processus budgétaires en :
      - ✓ Participant au DOB car ils sont ouverts au public ;
      - ✓ Interrogeant/Interpelant leurs représentants parlementaires tout au long du processus budgétaire.

## ❖ Propositions de Questions Orales

Les Parlementaires, les OSC et les Médias présents à la Table Ronde se sont constitués en groupes de travail pour réfléchir des propositions de Questions Orales réparties en axes :

### *Groupe 1*



### *Groupe 2*



- ***Axe politique budgétaire et services publics aux citoyens***

En l'absence des différentes lois de Règlements depuis 2021, et alors qu'on prépare le budget 2024, nous venons de traverser trois (03) années correspondant au cycle des projets du Budget-programme. Par ailleurs, nous ne disposons d'aucun document officiel et récent d'évaluation des politiques publiques.

Le 02 juin 2023 marque la signature par le Président de la République de l'ordonnance rectificative du Budget 2023. Le fait saillant est l'importance remarquable du service de la dette qui impacte l'ensemble de l'activité budgétaire. Parallèlement, la pression fiscale augmente surtout sur les pauvres et les PME locales. Dans la logique de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), notamment en ce qui concerne l'orientation de 60% de la Commande Publique vers les entreprises locales, dans un tel contexte :

- 1) Quel est l'impact réel du Débat d'Orientation Budgétaire ?
- 2) Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour soulager les classes populaires aux prises avec la hausse vertigineuse des produits de première nécessité et l'abandon de la subvention du carburant ?
- 3) La Cameroun est le théâtre d'une forte récurrence du choléra qui affecte les populations vulnérables, quelles sont les mesures budgétaires pour endiguer ce phénomène ?

- ***Axe industries extractives***

Le Cameroun est résolument tourné vers l'émergence d'ici 2035, avec le cadre de référence SND30 fixant les priorités pour le développement et la croissance, notamment dans le secteur des Industries Extractives. Nous constatons l'intervention de plusieurs compagnies extractives reversant des redevances au gouvernement, des initiatives de transparence telles que l'ITIE et le PK, ainsi que les enjeux liés à la Transition Energétique. Nous observons également, la précarité des communautés riveraines, la présence d'enfants sur les sites miniers, le travail anarchique des populations, en particulier des femmes, la faible allocation des transferts infranationaux par l'État aux communes riveraines, la destruction de l'environnement et la non réhabilitation de nombreux sites miniers, ainsi que l'absence de prise en compte des redevances dans le Code Pétrolier. Dès lors :

- 4) Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour assurer une fiscalité équitable et transparente dans le secteur extractif, et comment ces mesures sont-elles budgétisées, et mises en œuvre pour garantir une contribution adéquate des entreprises extractives aux recettes publiques ?
- 5) Comment le gouvernement prévoit-il d'allouer les ressources budgétaires pour renforcer les capacités des organismes de régulation et des services fiscaux responsables de la supervision et de la collecte des revenus provenant du secteur extractif, afin de prévenir l'évasion fiscale et d'améliorer la gestion des ressources naturelles ?
- 6) Quelles sont les actions concrètes entreprises pour promouvoir la transparence dans le secteur extractif, notamment par le biais de la divulgation des contrats, des paiements des entreprises et des bénéficiaires effectifs, et comment ces actions sont-elles soutenues financièrement et intégrées dans les politiques fiscales ?
- 7) Comment le gouvernement compte-t-il évaluer l'impact des incitations fiscales et des régimes d'exonération appliqués dans le secteur extractif, en termes de génération de revenus, de développement local et de durabilité environnementale, et quelles actions spécifiques sont prévues pour améliorer l'efficacité et la redevabilité de ces régimes ?
- 8) Quelles mesures sont envisagées pour renforcer la coopération internationale en matière de fiscalité dans le secteur extractif, en particulier en ce qui concerne l'échange automatique d'informations, la lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière et la promotion de normes internationales plus strictes en matière de transparence fiscale ?

- 9) Dans le contexte des enjeux environnementaux et climatiques mondiaux, comment le gouvernement prévoit-il de promouvoir une fiscalité verte dans le secteur extractif afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement et de favoriser une transition juste vers des pratiques plus durables ?

- ***Axe flux financiers illicites et commerce des matières premières stratégiques au Cameroun***

Le Cameroun s'est engagé à inciter les investisseurs en adoptant une approche axée sur la lutte contre la corruption, la transparence budgétaire et la bonne gouvernance. Cependant, plusieurs rapports et analyses révèlent d'importantes pertes financières engendrées par les falsifications et fausses facturations et la corruption dans l'attribution des contrats pour le commerce des matières premières aux entreprises internationales.

En 2022, l'entreprise Glencore, géant suisse du négoce des matières premières, a été reconnue coupable de faits de corruption dans plusieurs pays, y compris le Cameroun. Cela a mis en évidence la nécessité pour notre pays de renforcer son arsenal juridique et institutionnel dans la lutte contre la corruption et l'attribution des marchés publics en dépit de son adhésion à l'ITIE, une initiative visant à promouvoir la transparence et la lutte contre la corruption. Cela étant :

- 10) Quelles sont les mesures concrètes prises par le gouvernement pour lutter contre les flux financiers illicites dans le commerce des matières premières stratégiques au Cameroun, et comment ces mesures sont-elles intégrées dans le budget de l'État pour l'année en cours ?
- 11) Quelles mesures le Cameroun/Gouvernement entreprend-il pour endiguer la corruption en amont dans le secteur des industries extractives et dans l'attribution des marchés publics ?
- 12) Quelles mesures spécifiques sont mises en place pour garantir la transparence et l'identification du bénéficiaire effectif dans les marchés publics, et comment ces mesures sont-elles budgétisées et intégrées dans le plan d'action de lutte contre la corruption ?
- 13) Quels sont les mécanismes de contrôle et de vérification mis en place pour assurer l'intégrité et la conformité des procédures d'attribution des marchés publics, et comment ces mécanismes sont-ils financés et renforcés pour détecter les cas de corruption potentielle ?
- 14) Quelles actions concrètes sont entreprises pour promouvoir la participation citoyenne et la dénonciation des actes de corruption dans les marchés publics, et comment ces initiatives sont-elles soutenues financièrement et intégrées dans les plans de sensibilisation et de renforcement des capacités ?
- 15) Le Cameroun est désormais compté parmi les pays placés sous surveillance en matière de blanchiment de capitaux, que compte faire le Gouvernement pour résoudre ce problème ?

**Conclusion :**

La Table Ronde du 27 juin 2023 a permis de mettre en lumière les lacunes et les opportunités d'amélioration du processus budgétaire, en particulier dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire. Les recommandations formulées visent à renforcer la transparence, la collaboration interinstitutionnelle et la participation citoyenne, afin de garantir des orientations budgétaires responsables et en phase avec les besoins de développement du pays. Il est essentiel que le gouvernement, le parlement, les OSC et les médias travaillent de concert pour mettre en œuvre ces recommandations et promouvoir un processus budgétaire plus inclusif, transparent et efficace au Cameroun.